

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2021021582

Dossier numéro : 2021-07-20/04

Titre

20 JUILLET 2021. - Arrêté du Président du Comité de direction portant modification de l'arrêté du Président du Comité de direction du 9 décembre 2015 portant création des Centres PME au sein de l'Administration Petites et Moyennes Entreprises de l'Administration générale de la Fiscalité et fixant leur siège ainsi que leur compétence matérielle et territoriale tel que modifié par les arrêtés du Président du Comité de direction des 28 juin 2016, 2 décembre 2016, 8 décembre 2017, 24 janvier 2018, 11 juillet 2018, 14 septembre 2018, 20 mars 2019, 10 juillet 2019, 24 décembre 2019, 4 juin 2020 et 26 novembre 2020

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 28-07-2021 page : 76839

Entrée en vigueur : 01-09-2021

Table des matières

Art. 1-5

[ANNEXE.](#)

Art. N1

Texte

Article [1er](#). A l'article 1er de l'arrêté du Président du Comité de direction du 9 décembre 2015 portant création des Centres PME au sein de l'Administration Petites et Moyennes Entreprises de l'Administration générale de la Fiscalité et fixant leur siège ainsi que leurs compétences matérielles et territoriales tel que modifié par les arrêtés du Président du Comité de direction des 28 juin 2016, 2 décembre 2016, 8 décembre 2017, 24 janvier 2018, 11 juillet 2018, 14 septembre 2018, 20 mars 2019, 10 juillet 2019, 24 décembre 2019, 04 juin 2020 et 26 novembre 2020 les points 7°, 10°, 12° et 13° sont remplacés par ce qui suit :

" 7° Centre PME Hasselt dont le siège est établi à Hasselt et qui comprend des localisations à Genk, Pelt et Tongres ;
10° Centre PME Gand dont le siège est établi à Gand et qui comprend une localisation à Audenarde ;
12° Centre PME Louvain dont le siège est établi à Louvain et qui comprend des localisations à Diest, Dilbeek, Hal, Ternat et Vilvorde ;
13° Centre PME Bruges dont le siège est établi à Bruges et qui comprend une localisation à Ostende et Roulers ;
".

[Art. 2](#). A l'article 1bis du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées :

a) les mots " le service suivant " sont remplacés par " les services suivants " ;

b) sont insérés les points 2° à 6° rédigées comme suit :

" 2° le service Soutien au Management - IPP et CRM ;

3° le service Soutien au Management - ISOC ;

4° le service Soutien au Management - TVA ;

5° le service Soutien au Management - Matières spécifiques ;

6° le Service Tax Audit & Compliance Management. "

[Art. 3](#). Aux articles 3bis et 4bis du même arrêté, les mots " le service visé à l'article 1bis " sont remplacés par les mots " les services visés à l'article 1bis ".